

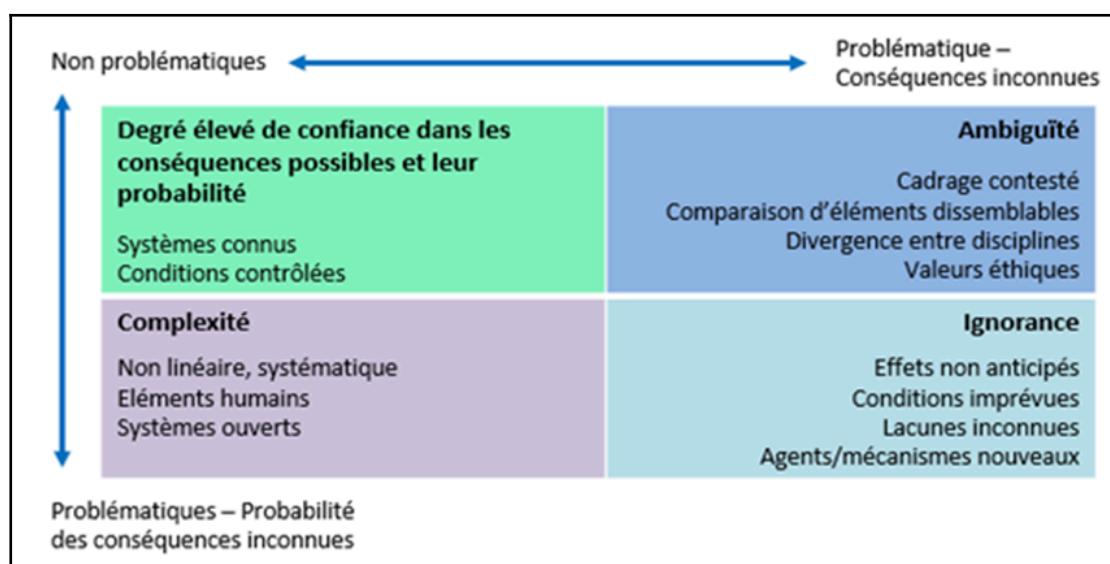
Le principe de précaution

Il n'existe pas au niveau international de définition du principe de précaution. Certains le voient comme un principe inutile, potentiellement dangereux et opposé au progrès. D'autres considèrent en revanche qu'il est utile pour protéger la santé et l'environnement face à des dangers complexes.

Au-delà de la prévention vis-à-vis des risques avérés, la précaution vise les risques hypothétiques, non encore confirmés scientifiquement, mais dont la possibilité peut être identifiée à partir de connaissances empiriques et scientifiques.

Au niveau national, certains États membres de l'Union européenne ont introduit le principe de précaution dans leur ordre juridique interne. La France quant à elle, l'a inscrit dans sa Constitution en promulguant la loi N° 95-100 du 2 février 1995 qui définit le **principe de précaution** comme étant l'absence de certitude, au vu des connaissances scientifiques et techniques du moment, absence qui ne doit pas retarder l'adoption de mesures proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement, à un coût économiquement acceptable

Pour les activités entraînant un risque d'exposition aux rayonnements ionisants il est d'usage de remplacer le principe de précaution par le **principe ALARA**¹ dont l'objectif est de maintenir les expositions à un niveau aussi bas que raisonnablement possible compte tenu des contraintes économiques et sociales.



Sources d'incertitudes

Source : Rapport du Parlement Européen : "Principe de précaution"

Pour en savoir plus :



lien vers la fiche argumentaire

https://www.energethique.com/file/ARCEA/Argumentaire/Fiche_BA_01_Principe_de_preaution.pdf

¹ ALARA : Acronyme anglais "As Low As Reasonably Achievable", signifiant aussi bas que raisonnablement possible.

